

Le rapport de l'Observatoire du PaCS

• Enfin ! L'Assemblée nationale a finalement entériné l'abrogation des délais en matière de succession ! En cas de décès et sous réserve d'un testament, la transmission des biens sera immédiate, gratuite jusqu'à 375 000 F (plafond de l'abattement), taxé à 40 % les 100 000 F supplémentaires, 50 % au delà. Cette rectification fait suite à des mois de protestations de la part des associations, notamment celles de lutte contre le Sida et l'Observatoire du PaCS. Alors que les responsables du texte prétendaient pouvoir faire bénéficier les malades "atteints d'une pathologie grave" d'un régime d'exception, les militants n'ont cessé d'alerter sur l'inconstitutionnalité d'une telle discrimination positive. Si elle sautait au Conseil constitutionnel, cela reviendrait à annuler purement et simplement la possibilité de transmission de biens pour les partenaires de malades du Sida mort moins de trois ans après avoir conclu un PaCS. Le travail en commission des lois et la deuxième lecture ont permis corriger cette première incohérence du texte (certainement dicté par Bercy). Il en reste d'autres... Outre un droit au séjour laissé à l'arbitraire des préfetures, la perte des minima sociaux, la non prise en compte de la réalité familiales et filiale des couples de même sexe, l'autre grand point noir du texte actuel est bien entendu sa signature au Tribunal de Grande Instance et le fait que le PaCS ne soit pas considéré comme un acte d'état civil. Mais là aussi, le texte pourrait évoluer.

• Cherchant un moyen hypocrite de torpiller le PaCS, la majorité sénatoriale a proposé de lui substituer un concubinage amélioré plus symboliquement correct. C'est donc officiel, Irène Théry serait en fait un vieux sénateur de droite ! Heureusement, en amendant la proposition hypocrite de la droite sénatoriale, les sénateurs et les députés de gauche ont pu ajouter l'ouverture du concubinage aux homosexuels à l'option PaCS (et non pas mettre l'un à la place de l'autre). Désormais le concubinage est défini dans le code civil comme étant "une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple". Les homos pourront donc enfin choisir entre le concubinage et le PaCS au gré de leur désir et de leur culture politique.

Le premier rapport de l'Observatoire du PaCS est sorti. Créée après la débâcle du 9 octobre, cette structure inter-associative s'est donné pour objectif de porter la parole des futurs usagers du Pacte civil de solidarité en vue d'améliorer ce texte, avant ou après son adoption. Car si l'Observatoire se félicite incontestablement de la "solution contractuelle globale" que constitue le PaCS en plus du concubinage, ses membres "n'ont pas pour autant l'intention de taire leur inquiétude quant aux difficultés qu'il devrait connaître lors de son application s'il n'est pas amélioré de toute urgence". ACI, Act Up-Paris, Aides Fédération nationale, Aides Paris-Ile de France, APGL, ARDHIS, CGL, ProChoix-Paris, et SOS Homophobie sont en effet unanimes pour récuser "l'inégalité instituée par les insuffisance de ce texte" et réclamer un PaCS signé en mairie, entraînant une modification de l'état civil (sans quoi les pacsés seront toujours considérés comme célibataires aux yeux de la loi !), sans délais d'ouverture de droits, inaugurant une individualisation des minima sociaux, ouvrant droit au séjour et à la nationalité pour les partenaires de citoyens français et tenant compte de la réalité familiale et filiale des couples de mêmes sexes. "Autant de choses que le texte tel qu'il a été adopté à l'Assemblée ne prévoit pas" précise le communiqué. Au cours d'une argumentation générale, l'Observatoire réaffirme souhaiter en théorie l'égalité parfaite entre tous les couples et le droit pour tous de choisir son mode d'union entre le concubinage, le PaCS et le mariage. Dans une deuxième partie, plus pragmatique, le rapport argumente consciencieusement chaque point du texte posant

encore problème. Vous y trouverez également un résumé de l'histoire des positions de chaque associations vis à vis de la reconnaissance des couples de même sexe. Un document précieux que ses membres ont pris soin de distribuer aux députés de la majorité plurielle quelques jours avant le passage du PaCS en seconde lecture à l'Assemblée nationale. Première victoire, après des mois de revendications, les associations ont obtenu que soit abrogés les délais de succession en deuxième lecture du texte à l'Assemblée nationale ! Le rapport est disponible (29 f port compris à l'ordre de l'Observatoire du PaCS) auprès des associations membres. Obs PaCS répondeur : 01 49 29 95 38 e-mail : obspacs@chez.com ou c/o Centre Gai & Lesbien BP 255 - 75524 Paris Cedex 11.



Les mères pour le PaCS

On se souvient de cette affreuse pétition lancée par Collectif des maires français pour le mariage républicain (CMFMR), dirigé en sous main par des associations intégristes, à l'origine de la débâcle du gouvernement sur la signature en mairie. Et bien des militants socialistes ont décidé de contre-attaquer par un Collectif des Mères de France pour le PaCS (CMFPP) ! Voici le texte de leur pétition : "Nous, mères de famille, soutenons le Pacte civil de solidarité. Quotidiennement, nous construisons l'avenir de nos enfants dans l'amour et la solidarité. Notre conception de la famille s'inscrit dans le respect mutuel et la reconnaissance légitime de tous ceux qui la composent, ce qui implique que les choix de vie de nos enfants et de nos proches ne peuvent être ni récupérés, ni censurés par les 'champions' d'un soi-disant 'ordre moral' réactionnaire. Par la reconnaissance de nouvelles formes de solidarité, le PaCS va contribuer à améliorer l'avenir de nos enfants et de nos proches en particulier s'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas se marier sans remettre en cause les fondements de la famille ni le statut des enfants légalement indépendant de celui de leurs parents. Soutenir le PaCS, c'est contribuer à lutter contre l'homophobie et toute forme de discrimination. Nous voulons en signant cette pétition convaincre nos élu(e)s, représentants de l'Etat laïc et républicain mais aussi tous nos concitoyens abusés par les discours et l'idéologie dangereux d'organisations intégristes politiques ou religieuses." Si vous souscrivez à ce texte et que vous êtes mère de famille (faites le connaître à celle que vous connaissez), joignez votre signature précédé de cet intitulé "En tant que mères, nous sommes pour le PaCS" au CMFPP : 83 avenue d'Italie. Casier n°81 75013 Paris. Fax : 01 45 86 11 64.